

## *Note éducative*

# Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts (révisée)

**Commission des rapports financiers des  
compagnies d'assurance-vie**

**Octobre 2005**

Document 205111

*This document is available in English  
© 2005 Institut canadien des actuaires*

*Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes en pareilles circonstances demeure la responsabilité du spécialiste.*

## Note de service

**À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

**De :** Micheline Dionne, présidente  
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

**Date :** Le 26 octobre 2005

**Objet :** **Note éducative sur l'évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts (révisée)**

---

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) a remanié la Note éducative sur l'évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts en fonction des modifications apportées par les organismes canadiens de réglementation à l'exigence de provision totale au bilan (EPTB) pour les fonds distincts. La CRFCAV comprend que ces modifications apportées à l'EPTB ne sont pas des changements fondamentaux au plan de la méthodologie; il s'agit plutôt d'une mise à jour des paramètres utilisés avec de l'information plus actuelle et une amélioration de l'hypothèse du taux de déchéance.

Conformément au processus officiel d'adoption de l'Institut, la présente « Note éducative sur l'évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts » a été approuvée par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie puis approuvée par la Direction des normes de pratique à des fins de distribution le 19 octobre 2005.

La section 1220 des Normes de pratique consolidées stipule que « L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés ». Elle stipule aussi que « Une pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation » et que « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. »

Les questions peuvent être transmises à mon attention, à l'adresse indiquée dans *l'Annuaire*.

MD

### **Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts**

Pour ce qui est de l'évaluation du passif des fonds généraux associé aux garanties sur fonds distincts, il est approprié de recourir à des techniques stochastiques aux fins du calcul du passif des polices lié aux prestations garanties.

L'ICA (la CRFCAV) conseille à l'actuaire appliquant des techniques stochastiques pour évaluer les garanties d'investissements sur fonds distincts d'étudier les deux rapports suivants : « *Utilisation des techniques stochastiques aux fins de l'évaluation du passif actuariel selon les PCGR au Canada* » (août 2001) et « *Rapport du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts* » (mars 2002). Ces rapports étant des documents de recherche, ils ne représentent donc ni des normes de pratique, ni même l'illustration ou l'élargissement de normes de pratique existantes (comme c'est le cas des notes éducatives). Malgré ce fait, ils constituent des guides utiles pour l'application de telles techniques dans le contexte des PCGR au Canada.

L'ICA (la CRFCAV) reconnaît qu'il existe des situations où l'exposition au risque n'est pas importante et où une approche simplifiée est justifiable. La méthode recommandée pour déterminer le passif des polices en pareilles circonstances consiste à appliquer les facteurs de l'ECU 80 produits par les organismes canadiens de réglementation.